



COMMUNIQUÉ DE PRESSE – 13 DÉCEMBRE 2022

## **Chauffage : la commercialisation du biofioul F30 a débuté**

\* \* \*

Conformément aux dispositions réglementaires<sup>1</sup>, l'usage du biofioul F30 en remplacement du fioul domestique traditionnel est désormais obligatoire pour toute nouvelle chaudière.

La mise sur le marché du biofioul F30 a débuté par un déploiement graduel.

Actuellement, ce nouveau combustible liquide, moins émissif que le fioul domestique traditionnel et comprenant jusqu'à 30 % d'énergie renouvelable, est disponible au départ de 17 dépôts sources situés dans les régions de Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, La Rochelle, Lyon, Mulhouse, Orléans, Poitiers, Strasbourg et Toulon.

De nouveaux dépôts sources sont programmés pour le premier trimestre 2023 en Île-de-France ainsi qu'à Rouen et Lorient.

La liste des établissements engagés pour la distribution du biofioul F30 est disponible dans l'annuaire des distributeurs de F30 ([lien](#)) mais tous ne peuvent pas encore le proposer suivant leur situation géographique.

Compte tenu des délais logistiques de déploiement, la profession recommande de n'installer une chaudière biocompatible F30 qu'après avoir eu l'assurance d'un distributeur de pouvoir approvisionner en biofioul F30 rapidement.

Le prix actuel du fioul domestique traditionnel est de 1,30 €/L TTC (valeur au 9 décembre 2022, en baisse de 17 % par rapport aux 3 derniers mois).

Le prix du biofioul est estimé à environ + 15 %. Ce surcoût est plus que compensé par la performance des chaudières biocompatibles qui permet des économies d'énergie supérieures à 25 %.

---

<sup>1</sup> Décret n°2022-8 du 5 janvier 2022